



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-quatre février deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

### **Étaient présents :**

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

### **Absent(s) Excusé(s) :**

ARBOD Jean donne pouvoir à Gilles VEVE  
CHAUPIN Florence donne pouvoir à Michèle PLANTADIS  
PRAT Florence  
SILVAIN Pierre

### **Secrétaire de séance :**

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 31 janvier 2017) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour en questions diverses :  
Aménagement : Demande de subvention auprès de la COVE dans le cadre du dispositif de soutien au commerce de proximité,  
Aménagement : Demande de subvention auprès de la REGION dans le cadre du dispositif de soutien aux communes rurales sur l'aménagement des centres bourgs.

## **QUESTION N°1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2017-08**

De retenir la proposition de la société C2A n° de SIRET 51855276500019 sise 1 AVENUE René CASSIN, 84 170 MONTEUX, et de signer l'avenant au devis relatif à la maîtrise d'œuvre du marché de travaux d'aménagement de la place Neuve, pour un montant maximum de 9 052.39€ HT, soit 10 862.87€ TTC (TVA 20%).

### **DECISION 2017-09**

De retenir la proposition de la société SBR 84, n° de siret 398 461 444 00020 sise 1109 chemin des Barnouins 13170 LES PENNES MIRABEAU, relatif à la location et l'entretien du matériel copieur de type IR2520 de marque CANON à l'école élémentaire de Saint-Didier pour un montant annuel de location de 480 € HT soit 576 € TTC (20%) et un coût de maintenance à la copie noir et blanc de 0.008€ HT.

### **DECISION 2017-10**

De retenir la proposition de la société SBR 84, n° de siret 398 461 444 00020 sise 1109 chemin des Barnouins 13170 LES PENNES MIRABEAU, relatifs à la location et l'entretien du matériel copieur de type IRADV5540I de marque CANON à la Mairie de Saint-Didier pour un montant global annuel de 1566 € HT soit 1879.20 € TTC (TVA 20%) et un coût de maintenance à la copie noir et blanc de 0,0042€ HT et à la copie couleur de 0,042€ HT.

### **DECISION 2017-11**

De retenir la proposition de société STS TRAVAUX, n° de SIRET 812 108 082 000 15 sise 1 rue de Decauville, 84130 LE PONTET, et de signer le contrat relatif à la mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé durant la réalisation des travaux de la Place Neuve, pour un montant maximum de 1 085€ HT, soit 1 302€ TTC (TVA 20%).

### **DECISION 2017-12**

De retenir la proposition de la société CORBELLI, n° de SIRET 21003800200 sise rue de la République, 84000 AVIGNON, et de signer le contrat relatif à la maintenance de l'éclairage public pour un maximum de 90 interventions dans l'année et pour un montant maximum annuel 8 227.20€ HT, SOIT 9 872.64 TTC (TVA 20%).

### **DECISION 2017-13**

De signer le marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement sur la Place Neuve, lot 1 avec les deux options, avec la société NEOTRAVAUX SAS-SOLS PROVENCE, située ZAC la cigalière, 120 allée du Mistral – 84 250 LE THOR.

Marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 92 860.15€ HT soit 111 432.18€ TTC (TVA 20 %) passé avec les sociétés NEOTRAVAUX SAS-SOLS PROVENCE.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois à compter de sa notification, ou de la date indiquée par celle-ci, période de préparation comprise.

### **DECISION 2017-14**

De signer le marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement sur la Place Neuve, lot 2, avec la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, située 341, chemin neuf, 84 210 SAINT-DIDIER.

Marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 19 902.50€ HT soit 23 883€ TTC (TVA 20 %) passé avec la société Bouygues energie et services.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois à compter de sa notification, ou de la date indiquée par celle-ci, période de préparation comprise.

### **DECISION 2017-15**

De signer le marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement sur la Place Neuve, lot 3, avec la PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT, AVENUE DE LA POULASSE LES NAIADES, 84 000 AVIGNON.

Marché prix global et forfaitaire pour un montant de 7 300€ HT soit 8 760€ TTC (TVA 20 %) passé avec la société PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois à compter de sa notification, ou de la date indiquée par celle-ci, période de préparation comprise.

### **DECISION 2017-16**

De retenir la proposition de la société SBR 84, n° de siret 398 461 444 00020 sise 1109 chemin des Barnouins 13170 LES PENNES MIRABEAU, relatifs à la location et l'entretien du matériel copieur de type C 1225 IF de marque CANON à la Mairie de Saint-Didier pour un montant global annuel de 300 € HT soit 360 TTC et un coût de maintenance à la copie noir et blanc de 0,006€ HT et à la copie couleur de 0,06€ HT.

P. GOAVEC : Pourquoi existe-t-il des coûts différents pour la maintenance des copieurs ?

G. VEVE : Il s'agit d'un coût étudié suivant le copieur loué. Ce sont trois copieurs différents donc avec des coûts de maintenance différents.

## **QUESTION N° 2 – Ressources humaines : tableau des effectifs**

Rapporteur : M Gilles VEVE, Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau suite aux derniers recrutements et aux différents départs de la collectivité ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**VALIDE**

- **la suppression des postes titulaires à temps plein suivants :**

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :

Agent de maîtrise principal

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **la suppression des postes contractuels à temps complet suivants :**

CONTRACTUELS - FILIERE TECHNIQUE :

Agent de maîtrise

Agent de maîtrise principal

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **la création de postes d'adjoints technique en remplacement des postes d'adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe qui n'existent plus suite à la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération)**

**APPROUVE** le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

**AUTORISE** M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Attaché Territorial	1		1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	0	4
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
Agent de maitrise	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	-1	0
Agent de maitrise principal	1	-1	0
Filière médico-sociale			
ATSEM 1ère classe	1	0	1
ATSEM principal 2ème classe	2	0	2
Filière police municipale			
Brigadier chef principal	1	0	1
Agent de police	1	0	1
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			

Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
<b>Contractuels Temps complet</b>			
Agent de maitrise	1	-1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	-1	0
Agent de maitrise principal	1	-1	0
Adjoint administratif 2ème classe	1		1
Adjoint technique 2ème classe	3	-3	0
Adjoint technique	0	3	3
<b>Autres</b>			
CAE	1		1
CAEV	3	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>-5</b>	<b>26</b>

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

P. GOAVEC : Nous étions à l'inspection de brigade de Pernes ensemble mardi dernier, et nous avons pu constater une augmentation des chiffres de délinquance sur Saint-Didier. Est-il prévu un recrutement sur la PM pour renforcer l'équipe ?

G. VEVE : On va regarder sur le budget si on peut recruter un ASVP sur 6 mois.

### **Question 3 – Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Gilles VEVE, Maire

Suite à l'annulation du PLU décidée par le Tribunal Administratif de Nîmes le 5 avril 2016 et pour permettre à la commune de poursuivre les projets qu'elle avait engagés, la révision générale du POS avait été entreprise. Une demande de sursis à exécution a été faite auprès de la cour administrative d'appel de Marseille afin d'obtenir la suspension de la décision rendue par le tribunal administratif de Nîmes. L'audience avait lieu le 8 décembre dernier. L'arrêt rendu par la Cour d'Appel Administrative de Marseille le 22 décembre 2016 stipule que jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel de la Commune contre le jugement du 5 avril 2016, il sera sursis à l'exécution de ce jugement. En d'autres termes, le PLU s'applique de nouveau sur la Commune jusqu'au jugement d'appel que la Commune avait entrepris en parallèle.

En conséquence, la procédure de modification n°1 du PLU qui avait été prescrite par une délibération en date du 2 février 2016 reprend. Après le recueil des avis des personnes publiques associées, la modification avait fait l'objet d'une enquête publique laquelle s'est déroulée du 21 mars 2016 au 21 avril 2016.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques incendie pour le massif des monts du Vaucluse ouest ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2009 prescrivant la révision du POS en PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 approuvant le PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification n°1 du PLU ;

**Vu** la notification en date du 22 février 2016 du projet de modification du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2016-03 en date du 26 février 2016 soumettant la première modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 21 mars 2016 au 21 avril 2016,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en détail dans le rapport de présentation joint en annexe porte sur :

- l'intégration des dispositions de la Loi ALUR en adaptant les densités dans les OAP et le tissu urbain constitué :
  - d'agir sur les règles de gabarit des articles 6, 7, 9, sans porter atteinte au PADD tout en évitant le gaspillage de foncier. Les zones UB, UC, UD et 1 AU ont été étudiées sous cet angle,
  - d'appliquer de nouvelles règles adaptées au gisement foncier existant dans le tissu urbain. Une étude du bilan des capacités résiduelles du PLU a permis de détecter deux secteurs stratégiques sur lesquels des règles doivent être mises en place en accord avec le volume de logements prévus dans le PLU (dents creuses et OAP). Ces secteurs fonciers encore non urbanisés et considérés comme stratégiques au regard des enjeux de la loi ALUR font l'objet de sous-secteurs supportant de nouvelles règles de gabarit. Par effet d'incidence, les OAP ont ainsi été revues pour permettre d'assurer une répartition du nombre de logements et des densités conformes au SCoT et PLU en vigueur,
  - de mettre en place des règles de stationnement vélo rendues obligatoires avec la loi ALUR,
  - de créer un coefficient de biotope (Loi ALUR).
- l'intégration du PPRIF Monts de Vaucluse Ouest en faisant évoluer le zonage et le règlement
- la modification de la limite entre la zone UCf3 et UEf3, secteur Consulat par annulation d'un polygone d'isolement,
- la modification de l'emplacement réservé E3
- des modifications diverses;

**CONSIDERANT** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modification pour tenir compte des avis joints au dossier.

Les points modifiés sont les suivants :

- **Modification d'une erreur matérielle relative à l'article L 151-19 du CU**

Suite à l'avis de l'Etat, la légende des documents graphiques et l'article 14 des dispositions générales du règlement comportent une erreur de dénomination de l'article. L'article L 123-1- 5-7° du CU est devenu l'article L 151-16 du CU et



non pas L 151-19. La correction est apportée sur les documents graphiques, dans le règlement écrit et le rapport de présentation.

- **Modification d'une erreur de report du zonage du PPRIF sur le secteur de Notre Dame de Saint-Garde**

Suite à l'avis de l'Etat, la zone APB3 reportée sur le document graphique a été étendue au-delà de la zone B3 du PPRIF. Le règlement graphique est modifié sur le secteur concerné dont la dénomination passe de ApB3 à Ap. Le rapport de présentation est modifié.

- **Maintien de la limite entre la zone UCf3 et UEf3 au secteur du Consulat, objet n°3 de la modification.**

Le commissaire-enquêteur a émis une réserve sur les modifications du périmètre. La Commune a décidé de suivre cette réserve et de supprimer l'évolution de la limite entre la zone UCf3 et UEf3 au secteur du Consulat et de conserver celle établie par le PLU en vigueur.

**CONSIDERANT** qu'aucune autre modification n'est apportée malgré les réserves du Commissaire enquêteur pour les raisons suivantes :

- **Maintien des marges de recul pour les constructions avoisinant la RD4a**

Le commissaire enquêteur a demandé de tenir compte de cette remarque formulée par le Conseil départemental. Les marges de recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la voie figurent déjà dans le règlement écrit des zones concernées dans ses articles 6 et ce point ne faisait pas partie des objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**DECIDE** d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**INDIQUE** que conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et

d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs;

**INDIQUE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Didier aux jours et heures d'ouverture au public durant un mois.

B. QUOIRIN : pour moi, l'histoire du polygone n'est pas claire. Ne peut-on pas mettre un périmètre de sécurité sur le secteur ?

G. VEVE : si nous souhaitons protéger la zone, cela nécessite une révision du PLU entièrement. Cela implique de définir un périmètre de protection large et on protège toute la zone. Malheureusement cela fige tout. Soit on laisse la zone d'activité telle qu'elle est, soit on décide de la mettre en zone de protection de la nature et aucune urbanisation n'est acceptée. Mais mettre un polygone sur la zone, c'est mettre en place un outil qui n'est pas le bon juridiquement.

B QUOIRIN : N'est-il pas possible d'interdire la construction du bâtiment supplémentaire de l'entreprise Reynaud? Peut-on nous montrer sur une carte la zone où souhaite s'implanter l'entreprise Reynaud ?

G. VEVE montre la zone sur une carte.

B QUOIRIN : Il y a activité et activité, il n'y pas de risque sur certaine activité. Sur l'activité qu'exerce cette entreprise, il y a un risque puisque nous l'avons vécu. Il est dérangement tout de même d'avoir des projets immobiliers juste à côté ou une installation d'activité avec un tel risque.

G. VEVE : ce nouveau bâtiment répondra aux nouvelles normes de sécurité. Les normes évoluent et sont prises en compte. Ils l'ont bien intégré en recrutant une personne dédiée à ces questions. L'usine continue à sécuriser son site. Je rappelle que nous avons des comités de suivi avec l'association Bien vivre aux Garrigues, l'Etat et l'usine Reynaud deux fois par an. De plus la DREAL contrôle régulièrement et encadre ces activités, nous pouvons faire confiance aux services de l'Etat. De gros efforts ont été fait en terme de sécurité mais nous ne sommes pas à l'abri de problème d'incendie. Dès lors que nous avons de l'habitat proche d'une zone d'activité, comme c'est le cas dans le Vaucluse, il y a des risques quelque soit l'activité. Les pompiers sont associées à l'implantation des nouveaux bâtiments.

B QUOIRIN : Oui mais les pompiers par exemple préconisent le confinement en cas d'incendie de l'entreprise. Dire aux gens « restez chez vous » lors d'un incendie ce n'est pas rassurant.

G. VEVE : Les pompiers préfèrent un confinement à domicile des riverains, qui reste la meilleure protection. Par réflexe on a envie de sortir de chez soi mais les consignes sont à respecter pour la sécurité de tous.

Je rappelle que cette entreprise emploie 60 personnes. Elle fait partie des leaders mondiaux dans son domaine. Le problème reste le même où qu'ils aillent s'installer dans la région. Le risque est aussi que cette entreprise délocalise totalement son activité. Nous ne sommes pas doté sur le département de « no mans land » accueillants les activités à risques.

Note sur le recours contentieux contre le PLU distribuée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

#### **Question 4- Urbanisme : retrait de la délibération n°5 du 6 décembre 2016 Renonciation à l'acquisition d'emprise réservée**

Rapporteur : Gilles VEVE, Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 152-2 , L230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 3 février 2017 adressé en lettre recommandée demandant le retrait de la délibération du 6 décembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 approuvant le PLU ;

**VU** la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille du 22 décembre 2016 remettant en vigueur le PLU ;

**CONSIDERANT** que la demande du propriétaire de la parcelle ne rentre pas dans le champ d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la renonciation à l'acquisition d'un bien n'emporte pas suppression automatique de l'emplacement réservé ;

**CONSIDERANT** que pour supprimer l'emplacement réservé sur la Parcelle B 5723 la commune doit modifier son document d'urbanisme ;

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**RETIRE** la délibération du 6 décembre 2016 prise sur la renonciation à l'acquisition d'emprise réservée concernant la parcelle B 5723.

POUR : 17  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Question 5 - Aménagement : approbation et signature d'une convention partenariale et financière – travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place Neuve »**

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, Maire-adjoint

Dans le cadre du réaménagement de la Place Neuve, la commune souhaite associer la CoVe en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, pour la mise aux normes de l'arrêt de bus existant, dénommé « Place Neuve » situé face à la poste.

Les continuités piétonnes liées à cet arrêt seront également prises en considération, tant sur le plan de la sécurité que de l'accessibilité.

Les travaux concernent :

- la suppression du trottoir existant,
- la création d'une plateforme répondant aux normes d'accessibilité PMR, (largeur, hauteur, contraste visuel...)
- la reprise de l'ensemble des bordures et des revêtements de surface (béton, enrobé) nécessaire à cet aménagement,
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale spécifique à cet arrêt de bus unique.

La participation de la Cove se fera sur le montant des travaux et sur le montant facturé sur la maîtrise d'œuvre à hauteur de 80%.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le projet de convention partenariale et financière avec la CoVe concernant les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place Neuve »

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de recourir à ce partenariat pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place Neuve » ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale et financière avec la CoVe concernant les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place Neuve » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

P. GOAVEC : Question sur la circulation, il y a problème de circulation à contre sens.

JP. BALDOCCHINO : L'ilôt central va être enlevé et les chauffeurs de bus pourront mieux circuler.

S. EON : sur l'aménagement de la Place Neuve est-il prévu des colonnes enterrées pour les ordures ménagères ?

G. VEVE : Oui c'est prévu.

P. GOAVEC : l'arrêt de bus sera-t-il déplacé ? il est devenu le quartier général des jeunes.

G. VEVE : Non, il sera amélioré mais pas déplacé.

### **Question 6 - Tourisme : adhésion à la société publique locale Ventoux Provence, adoption des statuts et désignation du représentant de la Commune**

Rapporteur : Michèle SORBIER, Maire-adjointe

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant.

En effet, la SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

De plus, la Commune pourra recourir à la SPL, si elle le souhaite, pour faire gérer des services ou des équipements relevant de sa compétence. Le conseil municipal en délibérera alors.

Il est ainsi proposé aujourd'hui au conseil municipal de fonder cette SPL et d'en adopter les statuts.

Sa dénomination est « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Elle est ouverte dans l'immédiat à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom – « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500€ chacune, soit 37 500€ ; chaque commune adhérente souscrira pour sa part une action, soit 500€.

La CoVe seule financera les activités de l'office de tourisme intercommunal, mais toutes les communes adhérentes participeront aux travaux et aux réunions décisionnelles.

En effet, le collège des communes réunies, appelé assemblée spéciale, désignera 2 administrateurs en son sein et tous ses autres membres disposeront d'un siège au conseil d'administration et seront associés de la même manière aux travaux, aux débats et aux décisions stratégiques en matière de tourisme. Ainsi, dans tous les cas de figure, la Commune siègera au conseil d'administration.

Les administrateurs de la SPL ne percevront aucune rémunération: c'est une volonté et un message forts pour concentrer tous les moyens au seul profit du territoire, des hébergeurs et autres acteurs du tourisme.

L'office de tourisme intercommunal s'entourera des conseils de ces acteurs du tourisme, au nombre de 40, de façon à assurer une représentation des professionnels et des associatifs de tout le territoire.

Il est proposé que Michèle Sorbier soit la représentante pour la Commune de Saint-Didier.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L1521-1 et suivants, et l'article L2121-21;

**VU** le projet de société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Société Publique Locale Ventoux Provence, d'approuver ses statuts et de participer à ses activités ;

## **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE DE CONSTITUER** une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée: « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence », dont l'objet social est le suivant :

- La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
- La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire ;

dont le siège est 374, avenue Jean-Jaurès à Carpentras, et dont la durée est de 99 ans.

**ADOpte** les statuts de la société publique locale « Ventoux Provence » qui sera composée de la Commune, des autres communes qui auront décidé d'y adhérer ainsi que de la CoVe, et dotée d'un capital d'un montant maximal de 50 000 euros, dans lequel la participation de la Commune est fixée à 500 euros et libérée en totalité ; le projet de statuts étant annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

**DESIGNE** Mme Michèle SORBIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Mme Michèle SORBIER, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée

spéciale au sein du conseil d'administration ou de censeur au sein du conseil d'administration.

**AUTORISE** Mme Michèle SORBIER, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

**AUTORISE** Mme Michèle SORBIER, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune à cette fonction, et le cas échéant à occuper simultanément la fonction de directeur général de la société.

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

S.EON : Est-ce qu'il y aura du personnel sur des horaires plus larges et une présence plus longue ?

G. VEVE : Non, nous conservons ce qu'il existait. Compte tenu des scénarios qui avaient été envisagés de transférer sur quelques Offices de tourisme importants en taille nous avons réussi à maintenir un même niveau de service.

S.EON : le local reste-t-il celui de la commune et si on souhaite réserver des créneaux pour nous c'est possible ?

S.RIBES-LASSALLE (DGS) : oui tout a fait, il y aura une convention de mise à disposition des locaux avec des créneaux que vous définissez. La commune reste propriétaire de ses locaux.

G.VEVE : Le local pourra être utilisé le soir par exemple sans problème.

S. PELLERIN : est-ce qu'on pourra avoir un pouvoir de décision ?

G.VEVE : nous aurons un droit de regard oui mais pas de décision. La commune participera à tous les débats. Les choses se construisent petit à petit. C'est un changement de dimension et un vrai projet de territoire autour du tourisme. Des outils seront créés et nous espérons que d'autres intercommunalités rejoindront la SPL.



## **Question 7 – Enfance : approbation et signature d'une convention « carte temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales »**

Rapporteur : Michèle Sorbier, Adjointe

La carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portées par des structures habilités par la Direction Départementale de cohésion sociale ou dont les interventions sont reconnues localement par la CAF. Il s'agit d'une aide à la famille, qui est propre à la CAF du Vaucluse. Il vient en complément du contrat enfance jeunesse. Ce dispositif remplace celui des chèques loisirs.

Cette carte est utilisable toute l'année civile pour financer tout ou partie d'activités ou structures d'accueil ayant reçu une habilitation DDCS. La valeur de la carte est financée à parts égales par la commune et la CAF. L'enveloppe est fixée annuellement. Elle s'élève pour l'année 2017 à 800€ répartis comme suit : 400€ CAF – 400 € Commune.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention « carte temps libre » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de recourir à ce partenariat pour favoriser l'accès aux loisirs de proximité aux familles allocataires de conditions sociales modestes.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**APPROUVE** les termes de la convention « Carte temps libre » avec la Caisse d'Allocation Familiales;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N RIFFAUD : 800€ c'est le prix de la carte ?

G VEVE : Non il s'agit d'une enveloppe globale pour l'ensemble des ayants droits sur la commune.

## **Question 8 : Questions diverses**

### **Question 8 Aménagement : Demande de subvention auprès de la COVE dans le cadre du dispositif de soutien au commerce de proximité**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux de réaménagement de la place neuve.

Les objectifs de cette requalification sont :

- L'amélioration de l'accessibilité au centre village et à ses commerces par la mise en sécurité des piétons par la réorganisation de la circulation routière, la création de continuité des cheminements piétonniers, par la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite à l'arrêt de bus et le réaménagement des stationnements.
- L'amélioration de l'attractivité de l'espace public et des commerces en valorisant les éléments du patrimoine, en harmonisant le mobilier urbain, en intégrant les containers poubelles enterrés, en créant un jardin public et en favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'arrêt de bus.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 140 900 € HT soit 169 080€ TTC .

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Cove au titre de son dispositif de soutien au commerce de proximité.

En effet, la conduite d'une politique volontariste en faveur du commerce de proximité constitue un facteur de revalorisation des centres-anciens, d'équilibre de la vie dans les cœurs de villages et un élément essentiel de développement harmonieux de l'agglomération.

Il est proposé de retenir 169 080€ TTC, montant prévisionnel de l'opération, comme base éligible des dépenses.

## Plan de financement pour l'aménagement de la Place Neuve

Montant total de l'opération HT :	<b>140 900,00</b>
Montant total de l'opération TTC :	<b>169 080,00</b>

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Soutien au commerce proximité	25 000,00 €	15%
Région	Aménagement des centres bourgs	20 000,00 €	12%
Autofinancement commune		124 080,00 €	73%
<b>TOTAL</b>		<b>169 080,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de solliciter auprès de la CoVe une aide de 25 000€ au titre du dispositif de soutien au commerce de proximité;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité ;

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus ;

**SOLLICITE** auprès de la CoVe une aide au titre du dispositif de soutien au commerce de proximité de 15% soit un montant de 25 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **Question 9 Aménagement : Demande de subvention auprès de la REGION dans le cadre du dispositif de soutien aux communes rurales sur l'aménagement des centres bourgs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux de réaménagement de la place neuve.

Les objectifs de cette requalification sont :

- L'amélioration de l'accessibilité au centre village et à ses commerces par la mise en sécurité des piétons par la réorganisation de la circulation routière, la création de continuité des cheminements piétonniers, par la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite à l'arrêt de bus et le réaménagement des stationnements.
- L'amélioration de l'attractivité de l'espace public et des commerces en valorisant les éléments du patrimoine, en harmonisant le mobilier urbain, en intégrant les containers poubelles enterrés, en créant un jardin public et en favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'arrêt de bus.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 140 900 € HT soit  
169 080€ TTC .

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Région au titre de son dispositif de soutien aux communes rurales sur l'aménagement des centres bourgs.

En effet, la conduite d'une politique volontariste en faveur du commerce de proximité constitue un facteur de revalorisation des centres-anciens et d'équilibre de la vie dans les cœurs de villages. Par ailleurs, l'aménagement qualitatif proposé dans ce projet permettra la valorisation et la requalification des espaces publics avec une prise en compte de tous les usagers.

Il est proposé de retenir 169 080€ TTC, montant prévisionnel de l'opération, comme base éligible des dépenses.

#### **Plan de financement pour l'aménagement de la Place Neuve**

Montant total de l'opération HT :	<b>140 900,00</b>
Montant total de l'opération TTC :	<b>169 080,00</b>

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Soutien au commerce proximité	25 000,00 €	15%
Région	Aménagement des centres bourgs	20 000,00 €	12%
Autofinancement commune		124 080,00 €	73%
<b>TOTAL</b>		<b>169 080,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une aide de 20 000€ au titre du dispositif de soutien aux communes rurales sur l'aménagement des centres bourgs ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité ;

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus ;

**SOLLICITE** auprès de la Région une aide au titre du dispositif de soutien aux communes rurales sur l'aménagement des centres bourgs de 12% soit un montant de 20 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

le Maire,

Les Conseillers Municipaux